**Compte rendu du Conseil Municipal mercredi 14 septembre 2022**

**Présents :** Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, Mme LOPEZ Angélique, Mme AURAND Aurélie, M KORTE Stéphane, M KAPPEL Sébastien, M BONTE Erwan, M MEYSSONNIER Noël.

**Représentés**: Mme AJCHENBAUM Judith par M BONTE Erwan, M PECH Anthony par Mme LOPEZ Angélique, M DANIEL Francis par Mme AURAND Aurélie.

**Excusé :** M BERTHON Alain.

**Absentes :** Mme SUDRE Catherine, Mme BUC Agnès.

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ Angélique.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 25 juillet 2022, le compte-rendu est accepté à l’unanimité.**

**Demande d’autorisation d’ajout d’un point à l’ordre du jour**

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, sollicite l’autorisation d’ajouter le point suivant à l’ordre du jour :

- Vente de comportes en bois aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l’unanimité de ses membres présents, d’ajouter ce point à l’ordre du jour.

1. **Décision modificative n°5 - budget principal**

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 2031-297 | Frais d’études | -3 000.00 |  |
| 2313-301 | Constructions | 3 000.00 |  |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

***Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Révision des loyers**

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe,propose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l’indice de référence des loyers du 3° trimestre publié par l’INSEE comme suit :

* Logement sis 1 bis Place de la Mairie à compter du 1er Octobre 2022 :

|  |
| --- |
| 439,51 € X 131,67 (indice 3° tri 2021) /130,59 (indice 3° tri 2020) = **443,14 €** |

* Logement sis 84 rue Chaminade Appt N°2 à compter du 1er Novembre 2022 :

|  |
| --- |
| 286,13 € X 131,67 (indice 3° tri 2021) /130,59 (indice 3° tri 2020)= **288,50 €** |

***Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Signature d’une convention de sécurisation du réseau BT avec le Territoire d’Energies du Tarn**

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de modification de la ligne P.03. En Bayssières, les travaux envisagés par B2E, entreprise mandatée par le Territoire d’Energies du Tarn, doivent emprunter la parcelle communale cadastrée ZR n°13.

Il est nécessaire d’autoriser l’accès à cette parcelle pour permettre la sécurisation du réseau BT au poste P.03 En Bayssières.

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité autorise le maire à signer la convention relative à la servitude de passage sur la parcelle communale ZR n°13 sise En Bayssières et autorise le maire à signer l’acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document se rapportant à cette affaire.

***Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Modification de la durée hebdomadaire de service d’un emploi à temps non complet**

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, informe l’assemblée que dans l’intérêt du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l’adjoint technique principal de 1ère classe occupant les fonctions d’ATSEM.

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, propose à l’assemblée d’augmenter la durée du temps de travail de 30/35ème à 32/35ème à compter du 1er septembre 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’adopter la proposition de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, de modifier ainsi le tableau des emplois et d’inscrire au budget les crédits correspondants.

***Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2022**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Compte-tenu de la hausse des prix à la consommation (inflation de 6,6%), il est proposé d’augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes (excepté pour les tarifs des QF ≤ 700) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient familial | Tarifs 2021/2022 | Tarifs 2022/2023 |
| QF ≤ 499 | 0,80 € | 0,80 € |
| QF entre 500 et 700 | 1,00 € | 1,00 € |
| QF entre 701 et 900 | 2,60 € | 2,77 € |
| QF entre 901 et 1100 | 3,00 € | 3,20 € |
| QF ≥ 1101 | 3,40 € | 3,62 € |

Cette modification de tarif devra faire l’objet d’un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

**Article 1 :** Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

**Article 2 :** Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

***Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Renouvellement des conventions intercommunales pour la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisé hors de leur territoire**

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l’éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

Il est proposé à l’Assemblée de fixer le montant forfaitaire concernant les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l’école publique de FIAC, conformément aux dispositions de l’article 23 de la loi n° 83-633 du 23 juillet 1983 qui prévoit une participation des Communes de résidence pour les élèves scolarisés hors de leur territoire.

Cette répartition s'effectue par voie conventionnelle avec les communes concernées.

Compte-tenu de la hausse des prix à la consommation (inflation de 6,6%), Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, propose au Conseil Municipal d’appliquer à compter de la rentrée 2022 le tarif de 715€ par élève.

Après échange de vues, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

***Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Contribution financière municipale annuelle pour l’opération «école et cinéma» 2022-2023**

Dans le cadre de la politique commune d’éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l’association Média-Tarn, par délégation des services de l’Etat, est chargée d’organiser l’opération « École et Cinéma », mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la commune visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d’organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 1,50 € par élève et par an.

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, rappelle aux membres de l'Assemblée que le dispositif "École et Cinéma" est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l’Éducation Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la mise en place d'une contribution financière municipale annuelle établie au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération sur la base de 1,50 € par élève et par an pour l'année scolaire 2022/2023, et autorise le Maire à signer la convention bipartite exclusive au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "École et Cinéma" pris en charge par Média-Tarn.

***Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Vente de comportes en bois à des particuliers**

La commune de FIAC est propriétaire de comportes en bois acquises il y a plusieurs années.

Celles-ci sont vouées à la réforme ou à la destruction parce qu’elles ne sont plus utilisées.

Afin de rationaliser ce stock de comportes en bois devenus inutiles et consommateurs d’espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd’hui possible d’offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Il convient de préciser qu’en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la commune.

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, propose aux membres de l’assemblée de vendre ces comportes à des particuliers au prix de 30€ pièce.

Considérant la volonté de la commune de FIAC de favoriser le réemploi de matériel réformé dont elle n’a plus l’utilité,

Considérant la démarche de développement durable à laquelle la commune de FIAC souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à mettre en vente ces comportes réputées réformées par la commune, au prix de 30€ pièce ;

- PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7588 (autres produits divers de gestion courante) du budget 2022.

***Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Questions diverses**

**9-1 - M Stéphane KORTE :**

Où en est-on du déploiement de la fibre sur la commune ?

Réponse de M Jérôme SARRAN, 2ème adjoint : l’échéance est repoussée à l’été 2023.

**9-2 - Mme Angélique LOPEZ :**

2 panneaux d’entrée d’agglomération de FIAC ont été subtilisés.

**9-3 - M Noël MEYSSONNIER :**

Où en est-on de l’achat du terrain pour l’agrandissement du cimetière ?

Réponse de M Jérôme SARRAN, 2ème adjoint : nous attendons le retour du notaire pour passer l’acte.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, déclare la séance close à 20h30.

|  |  |
| --- | --- |
| AJCHENBAUM Judith | Procuration à Erwan BONTE |
| AURAND Aurélie |  |
| BERTHON Alain | Excusé |
| BONTE Erwan |  |
| BUC Agnès | Absente |
| DANIEL Francis | Procuration à Aurélie AURAND |
| FRASSIN Claudine |  |
| KAPPEL Sébastien |  |
| KORTE Stéphane |  |
| LOPEZ Angélique |  |
| MEYSSONNIER Noël |  |
| PECH Anthony | Procuration à Angélique LOPEZ |
| SARRAN Jérôme |  |
| SUDRE Catherine | Absente |